Commune de BOIS D'ENNEBOURG

<u>ARRETE</u> <u>PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</u>

AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 02 Octobre 2024

Par: Monsieur Sylvain BERNIER

Demeurant à: 531 Rue de la Fondance

76160 BOIS-D'ENNEBOURG

Pour : Surélévation d'une partie de l'habitation

Pose de fenêtres de toit

Sur un terrain sis à : 531 Rue de la Fondance

Référence dossier

N° PC 076 106 22 B0005

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur du Plateau de Martainville approuvé le 12/04/2021,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone Ub,

Vu le Permis de Construire n°PC 076 106 22 B0005 délivré le 12/09/2022,

Vu la demande de retrait déposée le 02/10/2024 par Monsieur BERNIER Sylvain,

ARRETE

Article 1: Le permis délivré est retiré.

Fait à BOIS D'ENNEBOURG,
le 1/1/10/2024
Le Maire,
Laurent-SoleA

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).